

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 20 janvier 2023 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Lionel BRARD, Yann EYSSAUTIER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Etaient excusé(e)s : Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Jacques DUBAY, Sylvie GAUCHER, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 11 janvier 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 10 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de Règlement Local de la Publicité de la commune de Bourg-de-Péage

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de Règlement Local de la Publicité de la commune de Bourg-de-Péage transmis par la commune au Syndicat le 10 novembre 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 10 janvier 2023,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de Règlement Local de la Publicité,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 10 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de Règlement Local de la Publicité de la commune de Bourg-de-Péage, assorti de la remarque suivante :

Le règlement de la zone ZR3 (zones d'activités et zones commerciales) gagnerait à étendre la plage d'extinction des publicités (prévue de 23h-6h) notamment de manière à limiter les nuisances lumineuses dans les secteurs situés à l'interface avec les zones agricoles ou naturelles, au regard des dispositions du point 7.2.4 du DOO.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

